



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-139

PUBLIÉ LE 21 MARS 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2025-03-18-00006 - agrément définitif COC (2 pages)	Page 3
R32-2025-03-18-00007 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé CDS Beauvais de Ther ayant pour numéro FINESS 60 001 595 2 pour ses activités??dentaires. (2 pages)	Page 5
R32-2025-03-18-00008 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Espace Santé Valem ayant pour numéro FINESS 60 001 461 7 pour ses activités??dentaires. (2 pages)	Page 7
R32-2025-03-18-00005 - DECISION CONJOINTE CORRECTIVE DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME RESIDENCE LES OYATS DE GRAVELINES (2 pages)	Page 9

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-11-07-00032 - Contrôle des structure - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA MATINERIE (6 pages)	Page 11
R32-2024-11-07-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRUNEL Jérémie (3 pages)	Page 17
R32-2024-11-07-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CUVILLIER Victor (4 pages)	Page 20
R32-2024-09-03-00089 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TAVERNE François (2 pages)	Page 24

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ayant pour numéro FINESS 600016950 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

## **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

### **ARRÊTE :**

#### Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre ophtalmologique de Creil  
situé à l'adresse suivante 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Creil (60100)  
dont le numéro FINESS est 600016950

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association centre ophtalmologique de Creil  
situé à l'adresse suivante 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Creil (60100)

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 18 mars 2025

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable  
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé CDS Beauvais de Ther ayant pour numéro FINESS 60 001 595 2 pour ses activités dentaires.

## **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

### **ARRÊTE :**

#### Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est CDS Beauvais de Ther  
situé à l'adresse suivante 20 avenue Descartes – 60 000 Beauvais  
dont le numéro FINESS est 60 001 595 2

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CDS Beauvais de Ther  
situé à l'adresse suivante 20 avenue Descartes – 60 000 Beauvais

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou

l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 18 mars 2025

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable  
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Espace Santé Valem ayant pour numéro FINESS 60 001 461 7 pour ses activités dentaires.

## **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

### **ARRÊTE :**

#### Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est ESPACE SANTÉ VALEM CENTRE DENTAIRE

situé à l'adresse suivante 31 rue de Buzenval – 60 000 Beauvais

dont le numéro FINESS est 60 001 461 7

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est ESPACE SANTÉ VALEM

situé à l'adresse suivante 31 rue de Buzenval – 60 000 Beauvais

**EST AGRÉÉ** pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 18 mars 2025

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable  
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

DECISION CONJOINTE CORRECTIVE DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME  
RESIDENCE « LES OYATS » DE GRAVELINES

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-8, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-5, D. 312-203, D. 312-204 et D312-06 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et notamment son article 75 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le courrier conjoint de l'agence régionale de Santé Hauts-de-France et du conseil départemental du Nord en date du 20 janvier 2020 retenant le projet de création d'une unité de vie pour personnes handicapées âgées de 14 places de l'EHPAD Les Oyats à Gravelines ;

Vu la décision conjointe en date du 3 février 2020 relative à la transformation de 12 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Les Oyats de Gravelines, répartissant la capacité totale de 109 places en 97 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées ;

Vu la décision conjointe en date du 21 février 2023 relative à l'extension de la capacité de l'EHPAD Les Oyats de Gravelines, répartissant la capacité totale de 121 places en 97 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées et 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Vu la décision conjointe en date du 21 décembre 2023 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Les Oyats de Gravelines, répartissant la capacité totale de 127 places en 97 places d'hébergement permanent, 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées, 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et 6 places d'hébergement temporaire modulable (hébergement temporaire d'urgence classique et de nuit).

Considérant l'erreur matérielle constatée dans la décision conjointe du 3 février 2020 et suivantes, portant sur le nombre de places d'hébergement pour personnes handicapées ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** L'article 1 de la décision du 21 décembre 2023 est modifiée comme suit :

« La capacité totale de l'EHPAD public autonome les Oyats est, à la date de la présente décision de 127 places réparties de la manière suivante :

- 95 places d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées,
- 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- 6 places d'hébergement temporaire modulable (hébergement temporaire d'urgence classique et de nuit).

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 000 316 6

N° FINESS de l'établissement : 59 080 160 1 »

Le reste inchangé.

**Article 2 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département du Nord et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice de l'EHPAD public autonome les Oyats – 18 rue de la République – 59820 GRAVELINES.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Flandres-Dunkerque-Armentières,

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 18 MARS 2025

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé,**



**Pour le Président du Département du Nord et  
par délégation  
La Vice-Présidente en charge de l'Autonomie des  
Séniors,**



**Frédérique SEELS**



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **07 NOV. 2024**

**(SCEA LA MARTINERIE)  
Madame LEDE Camille  
16, rue de Fruges  
62130 GAUCHIN-VERLOINGT**

Réf : SEA/SP/n°62-24455

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24455-I**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/10/24 sous le numéro 62-24455-I.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA LA MARTINERIE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GAUCHIN-VERLOINGT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA LA MARTINERIE dont les parcelles sont listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/02/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*RG*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

*[Signature]*  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24455-I**

Dénomination et commune du demandeur : (SCEA LA MARTINERIE) Madame LEDE Camille à **GAUCHIN-VERLOINGT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
GAUCHIN VERLOINGT	ZA0048	0,2110
GAUCHIN VERLOINGT	AC0014	0,1188
GAUCHIN VERLOINGT	AI0004	1,2685
GAUCHIN VERLOINGT	ZB0013	9,4570
GAUCHIN VERLOINGT	ZB0008	2,1070
GAUCHIN VERLOINGT	ZB0009	0,9040
GAUCHIN VERLOINGT	ZB0010	6,7200
GAUCHIN VERLOINGT	AI0003	3,5202
GAUCHIN VERLOINGT	ZB0003	1,9510
GAUCHIN VERLOINGT	ZB0004	8,1600
GAUCHIN VERLOINGT	ZB0005	4,1800
GAUCHIN VERLOINGT	ZB0015	4,7900
GAUCHIN VERLOINGT	AI0061	0,1999
GAUCHIN VERLOINGT	AI0005	0,2627
GAUCHIN VERLOINGT	AI0010	0,0029
GAUCHIN VERLOINGT	AI0063	0,6598
GAUCHIN VERLOINGT	ZB0024	10,0767
GAUCHIN VERLOINGT	AI0006	0,2657
GAUCHIN VERLOINGT	AI0007	0,2576
GAUCHIN VERLOINGT	AI0009	0,1485
GAUCHIN VERLOINGT	ZB0006	5,9400
GAUCHIN VERLOINGT	ZB0012	2,1680
GAUCHIN VERLOINGT	ZB0014	12,2320
GAUCHIN VERLOINGT	ZA0049	7,5000
GAUCHIN VERLOINGT	ZB0011	6,5963
GAUCHIN VERLOINGT	ZA0001	4,5480
GAUCHIN VERLOINGT	AC0105	1,9226
HERNICOURT	ZA0010	1,5400
RAMECOURT	ZA0016	1,3840
RAMECOURT	ZA0012	4,8320
RAMECOURT	ZA0013	11,7010
RAMECOURT	ZA0011	2,0520
RAMECOURT	ZA0075	5,3530
RAMECOURT	ZA0010	0,8300
RAMECOURT	ZA0006	3,7280
RAMECOURT	ZA0005	1,9740



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **07 NOV. 2024**

**SCEA LA MARTINERIE**  
Madame, monsieur LEDE Camille, Jean-Baptiste  
16, rue de Fruges  
62130 GAUCHIN-VERLOINGT

Réf : SEA/SP/n°62-24455

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24455-A**

Madame, monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/10/24 sous le numéro 62-24455. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. DESUTTER Marc dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CROIX-EN-TERNOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA LA MARTINERIE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/02/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.



Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
  
Perrine COULOMB  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24455-A**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LA MARTINERIE, madame, monsieur LEDE Camille, Jean-Baptiste à GAUCHIN-VERLOINGT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
CROIX-EN-TERNOIS	ZB0035	2,2300
CROIX-EN-TERNOIS	ZC0003	7,2120
CROIX-EN-TERNOIS	ZC0002	0,3600
CROIX-EN-TERNOIS	ZC0022	0,2000
CROIX-EN-TERNOIS	ZA0058	0,7910
CROIX-EN-TERNOIS	ZE0004	1,8900
CROIX-EN-TERNOIS	ZC0024	0,2270
CROIX-EN-TERNOIS	ZC0005	0,8330
CROIX-EN-TERNOIS	ZC0006	0,2060
CROIX-EN-TERNOIS	ZC0007	0,8040
CROIX-EN-TERNOIS	ZC0033	1,7620
CROIX-EN-TERNOIS	ZC0025	2,2140
CROIX-EN-TERNOIS	OB0402	0,4354
CROIX-EN-TERNOIS	ZD0016	1,3010
CROIX-EN-TERNOIS	ZD0015	1,2490
CROIX-EN-TERNOIS	ZD0040	2,2780
CROIX-EN-TERNOIS	ZD0021	2,3740
CROIX-EN-TERNOIS	ZA0059	0,9410
CROIX-EN-TERNOIS	ZA0060	1,2880
CROIX-EN-TERNOIS	ZB0050	2,8840
CROIX-EN-TERNOIS	ZE0091	1,5932
CROIX-EN-TERNOIS	ZC0028	0,2890
CROIX-EN-TERNOIS	ZC0021	1,5520
CROIX-EN-TERNOIS	ZE0063	0,2316
CROIX-EN-TERNOIS	ZC0023	0,4040
CROIX-EN-TERNOIS	ZE0056	2,4080
CROIX-EN-TERNOIS	ZC0004	0,4120
CROIX-EN-TERNOIS	OB0247	4,5504



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **07 NOV. 2024**

**E.I.**  
**monsieur BRUNEL Jérémy**  
**996 rue Roger Salengro**  
**62122 LABEUVRIERE**

Réf : SEA/SP/n°62-24437

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24437**

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/10/24** sous le numéro 62-24437.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. monsieur OPIGEZ Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HOUDAIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/02/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

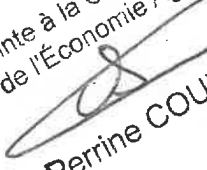
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*Pf*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
  
Mathilde GUÉRAND  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. monsieur BRUNEL Jérémy à LABEUVRIERE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
LABEUVRIERE	AH0189	ha 64 a 50 ca
LABEUVRIERE	AH0188	ha 31 a 51 ca
LABEUVRIERE	AH0235	ha 82 a 10 ca
LABEUVRIERE	AH0242	ha 9 a 98 ca
LABEUVRIERE	AH0243	ha 10 a 89 ca
LABEUVRIERE	AH0244	ha 22 a 39 ca
LABEUVRIERE	AH0184	ha 10 a 30 ca
LABEUVRIERE	AH0543	ha 7 a 96 ca
LABEUVRIERE	AH0178	ha 40 a 67 ca
LABEUVRIERE	AH0185	ha 10 a 88 ca
LABEUVRIERE	AH0179	ha 17 a 47 ca
LABEUVRIERE	AH0190	ha 32 a 00 ca
LABEUVRIERE	AH0186	ha 13 a 19 ca



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **07 NOV. 2024**

**(EARL DU PIGEONNIER)**  
**Monsieur CUVILLIER Victor**  
**17 rue Grande**  
**62690 BETHONSART**

Réf : SEA/SP/n°62-24399-I

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24399-I**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/10/24** sous le numéro 62-24399-I.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DU PIGEONNIER (madame, monsieur CUVILLIER Béatrice, Xavier) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BETHONSART.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL DU PIGEONNIER. L'EARL exploitant au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/02/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24399-I**

Dénomination et commune du demandeur : **(EARL DU PIGEONNIER) Monsieur CUVILLIER Victor à BETHONSART**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BETHONSART	ZE0051	ha . 10 a. 50 ca.
BETHONSART	ZE0052	ha . 10 a. 30 ca.
BETHONSART	ZE0108J	ha . 56 a. 00 ca.
BETHONSART	ZD0051	5 ha . 34 a. 23 ca.
CAUCOURT	ZA0107	ha . 19 a. 37 ca.
MINGOVAL	ZA0037	3 ha . 23 a. 27 ca.
BETHONSART	ZD0052	5 ha . 38 a. 97 ca.
BETHONSART	ZH0018J	1 ha . 50 a. 39 ca.
BETHONSART	ZH0018K	ha . 16 a. 71 ca.
CAUCOURT	ZA0108	ha . 14 a. 63 ca.
CAUCOURT	ZD0021	ha . 56 a. 47 ca.
HUMEROEUILLE	ZA0027	2 ha . 95 a. 50 ca.
BETHONSART	ZI0042J	ha . 97 a. 17 ca.
BETHONSART	ZI0042K	2 ha . 02 a. 83 ca.
BETHONSART	ZD0027J	ha . 99 a. 00 ca.
BETHONSART	ZD0027K	ha . 11 a. 00 ca.
BETHONSART	ZD0028J	2 ha . 23 a. 80 ca.
CAUCOURT	ZA0049	ha . a. 20 ca.
HUMEROEUILLE	ZA0031K	ha . 49 a. 13 ca.
HUMEROEUILLE	ZA0031J	ha . 98 a. 27 ca.
BETHONSART	ZE0027J	1 ha . 73 a. 20 ca.
BETHONSART	ZE0027K	1 ha . 73 a. 20 ca.
BETHONSART	ZK0008	ha . 88 a. 50 ca.
BETHONSART	ZE0025J	3 ha . 78 a. 70 ca.
BETHONSART	ZE0025K	3 ha . 78 a. 70 ca.
BETHONSART	ZE0095	ha . 18 a. 61 ca.
BETHONSART	ZE0097	ha . 3 a. 26 ca.
BETHONSART	ZA0038	3 ha . 71 a. 13 ca.
HUMEROEUILLE	ZA0029J	1 ha . 21 a. 20 ca.
HUMEROEUILLE	ZA0029K	ha . 60 a. 60 ca.
BETHONSART	ZE0109	ha . 54 a. 66 ca.
BETHONSART	ZH0020	1 ha . 36 a. 80 ca.
BETHONSART	ZK0009	1 ha . 13 a. 70 ca.
BETHONSART	ZH0019	ha . 60 a. 00 ca.
HUMEROEUILLE	ZA0026	2 ha . 40 a. 00 ca.
BETHONSART	ZK0010	ha . 6 a. 70 ca.
HUMEROEUILLE	ZA0030J	1 ha . 21 a. 20 ca.

HUMEROEUILLE	ZA0030K	ha . 60 a. 60 ca.
MAGNICOURT EN COMTÉ	ZA0030J	1 ha . 56 a. 60 ca.
MAGNICOURT EN COMTÉ	ZA0030K	1 ha . 56 a. 60 ca.
MAIZIÈRES	ZC0020	3 ha . 51 a. 00 ca.
MAIZIÈRES	ZC0025	ha . 95 a. 50 ca.
MAIZIÈRES	ZC0026	ha . 58 a. 30 ca.
MAIZIÈRES	ZC0027	ha . 38 a. 60 ca.
MAIZIÈRES	D0306	ha . 19 a. 20 ca.
MAIZIÈRES	ZD0008	ha . 19 a. 80 ca.
MAIZIÈRES	ZD0061	1 ha . 27 a. 90 ca.
MAIZIÈRES	ZC0031	ha . 52 a. 30 ca.
MAIZIÈRES	ZC0016	ha . 73 a. 00 ca.
MAIZIÈRES	ZD0007	ha . 83 a. 80 ca.
MAIZIÈRES	ZD0013J	1 ha . 22 a. 24 ca.
MAIZIÈRES	ZD0013K	1 ha . 22 a. 23 ca.
MAIZIÈRES	ZD0013L	1 ha . 22 a. 23 ca.
MAIZIÈRES	ZC0040	ha . 31 a. 60 ca.
MAIZIÈRES	ZC0041	ha . 21 a. 30 ca.
MAIZIÈRES	ZK0046	ha . 55 a. 00 ca.
MAIZIÈRES	ZK0047	ha . 58 a. 40 ca.
MAIZIÈRES	ZC0028	ha . 76 a. 10 ca.
BETHONSART	ZI0041	2 ha . 32 a. 30 ca.
MINGOVAL	ZA0002	1 ha . 49 a. 60 ca.
MAIZIÈRES	ZC0021	1 ha . 90 a. 40 ca.
MAIZIÈRES	ZC0022	1 ha . 83 a. 60 ca.
MAIZIÈRES	ZC0029	ha . 27 a. 90 ca.
MAIZIÈRES	ZC0030	ha . 71 a. 00 ca.
MAIZIÈRES	ZK0009	ha . 7 a. 00 ca.
MAIZIÈRES	ZD0009	ha . 83 a. 60 ca.



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 SEP. 2024**

**Monsieur TAVERNE François  
185 rue de Ramingham  
62890 AUDREHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-24297

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24297**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/08/24 sous le numéro 62-24297. Les parcelles faisant l'objet de votre demande sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'E.I. TAVERNE François au moyen des parcelles 0C0144 (0,0510 ha), 0C0163 (2,0025 ha), 0C0176 (0,0890 ha), 0C0177 (0,1455 ha), 0C0223 (0,3380 ha) de la commune d'ESCOEUILLES.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*Po/*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

*Perrine*  
Perrine COULOMB